



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

le 21 octobre 2008

Suites données par la CREG à l'étude relative à l'impact des quotas d'émission de CO₂ sur le prix de l'électricité en Belgique.

Dans une étude récente, la CREG a estimé que les *windfall profits* réalisés par les producteurs d'électricité sur le marché belge suite à l'attribution gratuite des quotas d'émission de CO₂ s'élevaient à 1,217 Milliard d'€ pour la période 2005-2007.

Le Conseil Général de la CREG a été invité par le Ministre de l'Energie à instaurer un dialogue constructif entre producteurs et utilisateurs pour améliorer le fonctionnement du marché.

Dans ce cadre, le Conseil Général a demandé à la CREG, d'une part, de poursuivre et d'affiner son analyse pour la période 2008-2012 sur base de données fournies par les producteurs et, d'autre part, d'analyser la possibilité de transposer au niveau belge les solutions mises en œuvre par d'autres pays européens.

Concernant la première demande, la CREG a invité les producteurs à faire part de leurs propositions concrètes et réalistes d'adaptation de la méthodologie et des données. Ceux-ci n'ont pas souhaité proposer d'alternative ou d'amélioration à la méthodologie existante qu'ils jugent pourtant inappropriée, ni fournir des données qui pourraient invalider les hypothèses prises dans l'étude.

La CREG estime que sa méthodologie repose bien sur des fondements théoriques solides et est tout à fait pertinente. Elle a réalisé ses calculs sur base des données les plus précises dont elle dispose. La problématique des *windfall profits* liés à l'allocation gratuite des droits d'émission est largement reconnue et fait l'objet d'un consensus. En l'absence de meilleure alternative proposée, la CREG maintiendra sa méthodologie pour l'analyse de la période 2008-2012.

En ce qui concerne la seconde demande, la CREG a analysé les mesures prises ou envisagées dans d'autres pays européens pour faire face aux problèmes des *windfall profits*. Dans certains pays (Allemagne, Espagne, Grande Bretagne, Suède), des mesures ont été prises pour contraindre les producteurs à restituer au moins une partie des *windfall profits* réalisés. Pour les années à venir, certains pays ont décidé d'appliquer des mesures préventives en ce sens, soit via des mécanismes liés au système des quotas d'émissions de CO₂, soit via des mesures fiscales.

Après consultation de fiscalistes, la CREG estime qu'une taxe corrective pourrait apporter une solution en Belgique.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent Jacquet
Porte-parole
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
tél. : 02/289.76.90
gsm: 0497/52.77.62
www.creg.be
info@creg.be